

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Autorisation donnée au
Maire de solliciter le
maire délégué de Saint-
Germain-en-Laye pour la
suppression de la
commune déléguée**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 mai 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200525-20-A-05-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER LE MAIRE DELEGUÉ DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LA SUPPRESSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article 12 de la loi 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires (dite « Loi Gatel ») dispose qu'à compter du 1^{er} avril 2020, *« le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué »*.

Au moment de la création de la commune nouvelle, la volonté de maintien et de préservation de l'identité de la commune de Fourqueux par la création d'une commune déléguée sur le territoire de la commune historique imposait, de par la loi, la création obligatoire d'une commune déléguée sur le territoire de la commune historique de Saint-Germain-en-Laye.

Après une année d'exercice de la commune nouvelle et au regard de l'évolution des textes, il apparaît que le maintien de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, contrairement à celle de Fourqueux, forme un doublon artificiel qui n'apporte rien en termes de fonctionnement et d'efficacité de l'action publique.

En prévision de l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi Gatel, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'avis officiel du maire de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye sur la suppression de cette dernière dès l'adoption d'une prochaine délibération du conseil municipal de la commune nouvelle en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis officiel du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye sur la suppression de cette dernière dès l'adoption d'une prochaine délibération du conseil municipal de la commune nouvelle en ce sens.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye